



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Français de l'étranger

Question écrite n° 37993

Texte de la question

M Andre Delehedde appelle l'attention de M le ministre des affaires étrangères sur le montant de l'allocation aux personnes âgées indigentes, de nationalité française, résidant en territoire étranger. Cette allocation a été portée de 1 500 à 1 200 francs et cette diminution est ressentie très négativement. L'allocation leur est donnée en monnaie locale ce qui, compte tenu de la dévaluation permanente de cette monnaie, constitue un manque à gagner pour les personnes concernées et une bonification sans grand intérêt pour les services chargés de la gestion de cette allocation. D'autre part, dans certains consulats, plus particulièrement dans celui de Colombie, la délivrance de cette allocation donne lieu à de véritables tracasseries administratives. Les intéressés recrus par le portier sont obligés de se présenter plusieurs fois pour des raisons diverses et peu explicites. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour porter remède à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Les Français âgés démunis résidant à l'étranger bénéficient, au titre de l'aide sociale, d'allocations de solidarité accordées par le ministère des affaires étrangères sur ses crédits d'assistance. Ces allocations sont attribuées sur proposition des comités consulaires pour la protection et l'action sociale, dans des conditions proches de celles prévues en France. Elles sont fixées en francs et versées en monnaie locale conformément aux règles de la comptabilité publique. Leur taux diffère selon les pays et prend en considération le coût de la vie locale, apprécié en fonction de l'évolution des prix et des mouvements de change. Il est comparable, au regard des conditions de vie sur place, à celui du minimum vieillesse et permet de garantir aux bénéficiaires de ces allocations un pouvoir d'achat équivalent à celui qui serait le leur en France. Ces taux, dont le montant maximal est de 2 500 francs par mois, sont réexaminés tous les ans pour l'ensemble du monde, par la commission permanente du conseil pour la protection sociale des français à l'étranger à laquelle participent des représentants qualifiés de nos communautés à l'étranger. Nos consulats ont pour instruction de réserver le meilleur accueil à nos compatriotes résidant ou de passage dans leur circonscription. Ils apportent une attention toute particulière au cas de personnes âgées en difficulté qui leur sont soumis.

Données clés

Auteur : [M. Delehedde André](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37993

Rubrique : Français: ressortissants

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 1988, page 1078

Réponse publiée le : 2 mai 1988, page 1827